

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V 55 Vœu relatif à une communication sans stéréotype de sexe.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le protocole d'accord du 2 juillet 2013, signé entre le ministère des Droits des femmes et les grandes associations de collectivités, qui stipule que l'égalité femmes-hommes doit être prise en compte à toutes les étapes des politiques publiques, au moment notamment de leur mise en œuvre et de leur diffusion via les documents de communication, tant internes qu'externes ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle pour lutter contre les représentations schématiques et globalisantes qui attribuent des caractéristiques supposées « naturelles » aux filles/femmes, aux garçons/hommes, sur ce que seraient et ne seraient pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes ;

Considérant les 10 recommandations établies par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son guide pour une communication publique sans stéréotype de sexe :

1. Éliminer toute expression sexiste
2. Accorder les noms des métiers, titres, grades et fonctions
3. User du féminin et du masculin dans les messages adressés à tous et toutes
4. Utiliser l'ordre alphabétique lors d'une énumération
5. Présenter intégralement l'identité des femmes et des hommes
6. Ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle
7. Parler « des femmes » plutôt que de « la femme », de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de la « journée de la femme » et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme »
8. Diversifier les représentations des femmes et des hommes
9. Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes :
 - Sur les images et les vidéos
 - Sujets d'une communication
 - À la tribune d'événements, ainsi que dans le temps de parole
 - Parmi les noms de rues, des bâtiments, des équipements, des salles
10. Former les professionnel-le-s et diffuser le guide

Considérant que dès 2002, la collectivité parisienne s'est dotée d'un Observatoire de l'égalité femmes/hommes pour mettre en œuvre une politique de l'égalité intégrée à l'ensemble de l'action municipale ;

Considérant la feuille de route de l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, prévoyant notamment la mise en œuvre d'une Charte de la diversité avec les entreprises de la Ville de Paris, l'obtention du « label diversité » (AFNOR) ou le lancement d'une réflexion sur les procédures de recrutement et de gestion de carrière au sein de notre administration ;

Considérant la communication de la Maire de Paris au Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015, qui fixe notamment pour objectif d'intégrer l'égalité femmes/hommes à l'ensemble des politiques municipales parisiennes, et notamment dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de la santé, de la vie citoyenne, de l'emploi et de l'égalité professionnelle pour faire de Paris un employeur exemplaire ;

Aussi, sur proposition d'Anne Souyris, de David Belliard et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu que :

- La Ville de Paris se dote d'une charte pour une communication publique sans stéréotype de sexe établie par un groupe de travail composé du Secrétariat général des services, de la DICOM, de la DRH et du service Egalité, intégration, inclusion de la DDCT, diffusée et applicable à l'ensemble des directions et services de la Ville ;
- Cette charte s'applique aux événements accueillis par l'Hôtel de ville et les mairies d'arrondissements, notamment en demandant la parité des intervenant-e-s à la tribune.